

**relatif à l'organisation d'élections
aux commissions permanentes de
l'Université d'Angers****par les membres de la Commission
recherche****Vu le code de l'éducation ;****Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;****Vu les statuts de l'Université d'Angers, tel que modifiés par le Conseil d'administration le 30 septembre 2021 ;****Vu le Règlement intérieur de l'Université d'Angers, tel que modifié par le Conseil d'administration le 30 septembre 2021, et en particulier ses articles 2.5.1, 2.5.12, 2.5.14 et 2.5.16 ;****Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;****Le Président de l'Université d'Angers arrête :****Article 1 – Objet de l'arrêté**

Des élections sont organisées en ligne afin de pourvoir les sièges aux Commissions permanentes de l'Université.

Ces élections sont organisées dans le respect des modalités spécifiques aux élections à distance fixées à l'article 2.5.1 du règlement intérieur de l'Université d'Angers.

Article 1.1 – Election à la Commission vie de l'établissement

Un siège de représentant des étudiants élu à la Commission de la recherche est à pourvoir à la Commission vie de l'établissement.

Seuls les représentants des étudiants élus à la Commission de la recherche, titulaires et suppléants, peuvent se porter candidats.

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Les candidatures sont déposées par l'intermédiaire d'un formulaire dont le lien est transmis par courriel aux personnes éligibles.

Seuls les représentants titulaires des étudiants élus à la Commission de la recherche sont électeurs.

Article 1.2 – Election au Comité d'éthique de la recherche

Un siège de représentant des doctorants est à pourvoir au Comité d'éthique de la recherche.

Seuls les étudiants de l'Université d'Angers inscrits dans un cycle de doctorat peuvent se porter candidats.

Les candidatures sont déposées par l'intermédiaire d'un formulaire dont le lien est publié sur la page dédiée au scrutin : Site web de l'Université -> Université -> Fonctionnement -> Elections -> Elections aux Commissions permanentes et Conseils de gestion des services communs

L'ensemble des membres titulaires de la Commission de la recherche sont électeurs.

Article 1.3 – Election au Comité local de valorisation

Un siège de représentant des étudiants élus à la Commission de la recherche est à pourvoir au Comité local de valorisation.

Seuls les représentants des étudiants élus à la Commission de la recherche, titulaires et suppléants, peuvent se porter candidats

Les candidatures sont déposées par l'intermédiaire d'un formulaire dont le lien est transmis par courriel aux personnes éligibles.

L'ensemble des membres titulaires de la Commission de la recherche sont électeurs.

Article 2 – Dépôt des candidatures

Les appels à candidatures débutent le mercredi 23 février 2022.

Les candidatures peuvent être déposées **jusqu'au 9 mars 2022 inclus.**

Article 3 – Date de l'élection

Les élections se tiendront **du lundi 14 mars 2022 à 9h au mardi 15 mars 2022 à 17h.**

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Elles sont organisées par l'intermédiaire de l'application LimeSurvey.

Article 4 – Résultats

Les résultats seront proclamés par arrêté du Président de l'Université d'Angers.

Les membres de la Commission de la recherche sont informés des résultats lors de la première réunion organisée après la clôture des élections.

Article 5 – Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est publié en ligne sur le site internet de l'Université et transmis au Rectorat.

Il est également transmis par courriel à l'ensemble des membres de la Commission de la recherche dans les meilleurs délais suivant sa signature.

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers

Signé le 15 février 2022

Mise en ligne le 15 février 2022

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr